

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BTK LEASING

«Ex –AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	31 décembre	31 décembre
		2 022	2 021
ACTIF			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	974 441	62 590
Placements à court terme	6	10 500 000	20 500 000
Créances issues d'opérations de leasing	7	232 196 386	193 510 092
a- Créances sur contrats mis en force		230 279 145	192 800 329
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		1 917 241	709 763
Placements à long terme	8	3 874 635	3 313 494
Valeurs immobilisées		1 015 230	1 226 680
a- Immobilisations incorporelles	9	549 015	779 346
b- Immobilisations corporelles	10	466 215	447 333
Autres actifs	11	2 939 622	2 684 943
a- Prêts au personnel		431 451	342 121
b- Charges reportées		467 364	438 214
c- Autres		2 040 807	1 904 608
Total de l'actif		251 500 315	221 297 800
PASSIF			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	536 924	2 987 206
Emprunts et dettes rattachées	13	187 438 823	156 570 627
Dettes envers la clientèle	14	3 324 256	4 409 599
Fournisseurs et comptes rattachés	15	18 483 235	21 107 044
Autres passifs	16	3 228 955	2 635 606
a- Provisions pour passifs et charges		1 150 000	150 000
b- Autres		2 078 955	2 485 606
Total du passif		213 012 193	187 710 082
CAPITAUX PROPRES			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		5 749 390	4 854 136
Résultats reportés		2 733 202	427 341
Résultat de l'exercice		5 005 530	3 306 239
Total des capitaux propres	17	38 488 122	33 587 716
Total passif et capitaux propres		251 500 315	221 297 800

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 décembre 2022
(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Engagements donnés	43 202 963	32 464 838
Opérations de leasing	7 702 220	11 254 216
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	8 960 572	14 240 840
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	26 540 171	6 969 782
Engagements reçus	74 373 973	57 730 886
Garanties réelles reçues des clients	14 698 869	8 367 759
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	59 675 104	49 363 127

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
 (Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Période du 1er janvier au 31 décembre 2021
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		28 734 970	24 177 932
Autres produits sur opérations de leasing		1 295 951	1 038 596
Total des produits de leasing	18	30 030 921	25 216 528
Charges financières nettes (*)	19	(14 441 806)	(12 293 465)
Produits des placements (*)	20	57 798	24 110
PRODUIT NET DE LEASING		15 646 914	12 947 173
Charges de personnel (*)	21	(4 135 684)	(3 770 664)
Autres charges d'exploitation(*)	22	(2 132 276)	(1 843 594)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	23	(618 427)	(612 601)
Total des charges d'exploitation		(6 886 388)	(6 226 859)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		8 760 526	6 720 314
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances	24	(2 213 601)	(1 087 419)
Dotation aux provisions pour risques divers	25	(1 101 732)	(383 125)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 445 193	5 249 769
Autres gains ordinaires	26	25 926	91 906
Autres pertes ordinaires			
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		5 471 119	5 341 675
Impôt sur les bénéfices	27	(465 590)	(1 723 436)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		5 005 530	3 618 239
Éléments extraordinaires	28		(312 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 005 530	3 306 239
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 005 530	3 306 239

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
 (Unité : Dinars Tunisiens)

Rubrique	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Période du 1er janvier au 31 décembre 2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		151 450 098	128 858 868
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(157 924 476)	(105 323 893)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créiteurs		(4 452 662)	(4 016 984)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées		(4 302 826)	(3 922 285)
Acquisition/cession placement a court terme		10 000 000	(20 500 000)
Intérêts payés		(15 729 301)	(12 089 444)
Impôts et taxes payés		(7 281 707)	(5 671 151)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(28 240 874)	(22 664 888)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(69 792)	(207 595)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	1 438
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		(1 000 000)	(500 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		446 000	759 861
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(623 792)	53 703
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissement suite à l'émission d'actions			(500 000)
Dividendes et autres distributions			80 832 200
Encaissements provenant des emprunts		104 038 257	80 832 200
Remboursement d'emprunts		(71 882 565)	(59 765 844)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		32 155 692	20 566 356
Variation de trésorerie		3 291 026	(2 044 829)
Trésorerie en début de période		(2 715 128)	(670 299)
Trésorerie à la clôture de la période	29	575 898	(2 715 128)

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nourira 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2022:

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250,00	94,997%
Etablissement MT ELLOUMI	125 000	1 250 000,00	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750,00	0,003%
Total	2 500 000	25 000 000	100,000%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.

- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 938 623 DT, a été constatée au 31 décembre 2022. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à:

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2022 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2022 à 259 802 345 DT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective

En application de la circulaire de la BCT 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02, nous avons procédé par la méthodologie suivante :

Les engagements de la population cible sont regroupés par segment de clientèle et par secteur d'activité :

Nous avons affiné la répartition sur 16 branches :

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Oléifacteurs
- Industries agroalimentaires
- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme
- Agences de voyage
- Agence de location de voitures
- Promotion immobilière
- Exportateurs d'huile d'olive
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services

Nous avons adopté la méthodologie selon la circulaire BCT 2022-02. La provision collective est déterminée compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques. Elle est constituée par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Les provisions collectives sont constituées d'une manière préventive contre la sinistralité à venir courant les exercices futurs.

1- Détermination du taux de migration moyen

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 5 ans compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TMgi (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les TMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i. - n :
- Nombre d'années retenus dans le calcul du TMMgi.

2- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » prévus au niveau de la circulaire 2023-02 du 24 février 2022 comme suit:

Groupe de contreparties	Δgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

3- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 5 ans compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence pour chaque groupe de contreparties « TPgi »

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi.

4- Calcul du montant des provisions collectives « PC » sur les engagements C0 et C1 selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

5- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2022, à hauteur de 3 957 169 DT.

(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Revenus sur les créances issues d'opérations de leasing : Traitement comptable des dossiers de rééchelonnement COVID-19:

En application du paragraphe 45 de l'avis n°2020-A du 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité portant sur le traitement comptable relatif au dossier de rééchelonnement et en application des règles prudentielles de la BCT selon la circulaire 91-24, l'encaissement effectif des revenus d'intérêts n'est raisonnablement assuré lorsque les crédits renégociés auxquels ils se rapportent sont qualifiés comme douteux. Les revenus de ces clients douteux pris en compte antérieurement en résultat et qui demeurent en impayés continuent à faire l'objet d'une réservation.

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Autres logiciels	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions qui sont réalisées en devises se présentent comme suit :

- Lignes extérieures : La couverture contre le risque de change est assurée à travers Tunis RE moyennant une commission,
- Opérations conclues avec l'éditeur de logiciel de métier Cassiopae :
 - ✓ Le volume des transactions courant l'année 2022 n'est pas significatif et ne nécessite pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change.
 - ✓ Il est à noter que les factures sont payables à vue (15j), donc il n'est pas nécessaire de faire la couverture.

(c-11)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient

comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

(c-12) Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

Note 4 : Faits marquants courant l'année 2022

4-1- Changement de la structure des actionnaires

L'actionnaire STB BANK a cédé sa participation de 5% à l'établissement MT Elloumi.

4-2- Dossier de contrôle fiscal :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

- La société BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.

- Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

- Compte tenu de la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, le résultat de l'exercice 2022 est élaboré sur la base d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'un million de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal.
- Le suivi du dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement.

4-3- Nouvelle circulaire 2022-01 du 01 mars 2022 : Prévention et résolution des créances non performantes

Une nouvelle circulaire de la Banque centrale de Tunisie (N° 2022-01 du 1er mars 2022 portant sur la prévention et la résolution des créances non performantes) institue l'obligation pour les banques et les établissements financiers d'évaluer systématiquement la viabilité de la situation des débiteurs, et ce durant tout le cycle de vie de la créance,

D'après la circulaire de la BCT, les établissements, dont la part des engagements bruts non performants dans le total des engagements sur base individuelle est supérieure ou égale à 7%, doivent élaborer une stratégie écrite de résolution des créances non performantes visant à réduire ces créances en termes de volume, de nombre et d'ancienneté pour atteindre une part inférieure à 7%, et ce dans un horizon raisonnable ne dépassant pas dans tous les cas 5 ans à partir de l'année 2022.

- La BTK LEASING a communiqué le 01/06/2022 une feuille de route validée par l'organe d'administration avec un calendrier précis pour le respect des dispositions de la circulaire ;
- La BTK LEASING a communiqué en décembre 2022, la stratégie de résolution des créances classées et le plan opérationnel de sa mise en œuvre. La Banque Centrale de Tunisie se prononcera sur la soutenabilité de cette stratégie ;
- Un rapport annuel validé par l'organe d'administration sur les résultats de l'activité de résolution des créances non performantes ainsi que tout changement intervenu sur la stratégie de résolution sera communiqué à la BCT au plus tard fin avril de l'année 2023.

4-4- Mise en place de logiciel de recouvrement et contentieux « Prolease»

Dans le cadre du projet de mise en place de l'application Recouvrement et Contentieux, la Direction Générale de la BTK LEASING a lancé depuis avril 2022 un chantier de mise en place de logiciel sur une période de 6 mois dont la mise en place sera effectuée en 6 principales étapes :

- 1- Etablissement du retroplanning et phase du projet
- 2- Cadrage de projet et fixations des fonctionnalités cibles
- 3- Ecriture des scripts d'importation des données.
- 4- Installation, cahier de recette, tests (USER)
- 5- Formation
- 6- Passage en mode production.

Ce projet de mise en place de cette application a été engagé depuis le 22/04/2022 à travers un chantier de spécification des fonctionnalités et de fiabilisation des données clients.

Dans un premier temps, ce système est destiné à simplifier la gestion de recouvrement amiable et contentieux, et les relations avec les partenaires de la BTK LEASING (Avocat, Huissier notaire...).

Dans un second temps, la solution informatique devra pouvoir être facilité la gestion de recouvrement et utilisé par l'ensemble des composantes de la Direction de recouvrement. Cette application assurera une communication efficace entre les différents intervenants et

garder trace de tous les échanges et des arrangements avec le client afin de pouvoir établir des statistiques de relance et des actions de recouvrement.

4-5- Radiation des créances :

Courant l'exercice 2022, la BTK Leasing a procédé à la radiation des créances totalisant un engagement de 2 633 040 DT. Ces opérations ont été autorisées par le conseil d'administration du 13/12/2022.

4-6- Changements de méthode de présentation des charges liées aux emprunts :

Par rapport au 31 décembre 2021, les états financiers au 31 décembre 2022 traduisent des changements de méthode de présentation de l'état de résultat et ce conformément à l'annexe de la circulaire BCT 2012-05.

Les retraitements opérés portant sur les reclassements suivants :

- Reclassement de produit de placement vers la rubrique charges financières nettes.
- Reclassement de la cotisation de l'assurance de la rubrique charges de personnel vers la rubrique autres charges d'exploitation.
- Reclassement des Impôts et taxes sur rémunérations de la rubrique charges de personnel vers la rubrique autres charges d'exploitation.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
+ Banques	1 112 762	271 739
+ Caisses	59	339
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(209 487)
Total	974 441	62 590

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en encours de justification. Par mesure de prudence nous avons constaté une provision sur ces suspens.

Note 6. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme s'élève à 10 500 000 DT au 31 décembre 2022. Il s'agit d'un Placement à court terme sous forme de certificat de dépôt sur 1 mois et suite à un excès ponctuel de liquidité.

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Rubriques	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
<i>Créances sur contrats mis en force</i>	259 489 560	221 889 390
+ Encours financiers	234 812 664	197 611 299
+ Impayés	24 937 893	24 445 232
- Intérêts échus différés	(260 997)	(167 141)
<i>Créances sur contrats en instance de MEF</i>	1 917 241	709 763
Total brut des créances leasing	261 406 801	222 599 154
<i>A déduire couverture</i>		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(22 007 078)	(22 615 149)
Produits réservés	(3 246 168)	(2 982 370)
Provisions collectives	(3 957 169)	(3 491 543)
Total net des créances leasing	232 196 386	193 510 092

7-1- Analyse par maturité

Paiements minimaux sur contrats actifs	Encours financiers au 31/12/2022
Encours à recevoir dans 3 mois	21 319 319
Encours à recevoir dans plus de 3 mois à 6 mois	20 419 964
Encours à recevoir dans plus de 6 mois à 1 an	39 404 791
Encours à recevoir dans plus de 1 an à 3 ans	121 387 611
Encours à recevoir dans plus de 3 an à 5 ans	30 970 753
Encours à recevoir dans plus de 5 an à 10 ans	1 183 817
Encours financiers au 31/12/2022	234 686 256

7-2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2022	Total général au 31/12/2021
Encours financiers	190 537 293	28 743 047	3 933 318	1 587 339	9 885 259	234 686 256	197 490 729
Impayés	852 457	2 966 676	994 232	1 229 272	19 014 524	25 057 160	24 581 320
Immobilisation en cours	1 918 351	0	0	0	0	1 918 351	701746
EHB	7 702 220	0	0	0	0	7 702 220	11 254 216
Total engagement brut	201 010 320	31 709 723	4 927 550	2 816 611	28 899 783	269 363 987	234 028 011
Avance	-2 982 550	-239	0	0	-341 466	-3 324 256	-4 409 599
Total engagement net des avances	198 027 770	31 709 484	4 927 550	2 816 611	28 558 316	266 039 731	229 618 412
Agios réservés	0	0	217 915	221 750	2 806 502	3 246 167	2 982 370
Provision individuelle	0	0	201 499	415 592	20 451 358	21 068 449	21 798 810
Provision additionnelle	0	0	0	0	938 623	938 623	816 339
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4	0	0	419 414	637 342	24 196 483	25 253 239	25 597 519
Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)	3 957 169					3 957 169	
Garantie	9 749 189	3 262 384	449 185	0	1 238 112	14 698 869	8 367 759
VM	219 171 477	30 277 552	3 691 486	1 947 888	4 713 943	259 802 345	210 433 289
Masse douteuse			4 927 550	2 816 611	28 899 783	36 643 944	35 394 912
Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			1,83%	1,05%	10,73%		15,12%
			13,60%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			1,14%	1,74%	66,03%		72,3%
			69%				

(*) L'écart entre les encours comptables et les encours gestion tel que présenté au niveau de la note d'analyse et classification des créances 7-1 et la note 7-1 par rapport à la note 7 a fait l'objet d'un provisionnement. Par ailleurs, la BTK Leasing a migré vers un nouveau logiciel de métier de leasing Cassioape (Sopra Banking Software) le 04/12/2017. Depuis la migration la BTK Leasing s'est engagée à apurer et stabiliser le système d'information, à travers des chantiers de fiabilisation et de justification des écarts. Les travaux d'investigation des écarts résiduels sont en cours par l'équipe BTK Leasing, afin d'apurer ces écarts.

Note 8 : Placement à long terme :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Participation - BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK) (*)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - BTK CAPITAL (Groupe BTK)	3 154 000	2 600 000
Actions SICAV	134 816	127 675
Provisions pour dépréciation des titres	(514 181)	(514 181)
Total	3 874 635	3 313 494

(*) : Participation Univers SICAR : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 514 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Rang	Participation	Montant de la participation
1	International SICAR UIB	650 000
2	BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR)	450 000
3	PALMAWOOD-FG	500 000
4	SILIRAND-FG	500 000
5	NGI TUNISIE-FG	250 000
6	POLYMED-FG	102 000
7	ACTIFS PRECIEUX-FG	302 000
8	Autres liquidités FG	1 500 000
9	Action SICAV	134 816
	Total brut	4 388 816
	Provisions pour dépréciation des titres	-514 181
	Total net	3 874 635

Notes 9 : Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,30%	337 754	69 792	-	407 546	278 232	51 897	-	330 129	77 417
Logiciels CASSIPAE	20,00%	2 128 738	-	4 342	2 124 396	1 548 862	413 479	-	1 962 341	162 056
Logiciels PROLEASE	20,00%	-	145 000	-	145 000	-	4 847	-	4 847	140 153
ANADEFI	20,00%	139 948	65 041	35 600	169 389	-	-	-	-	169 389
TOTAUX		2 606 440	279 833	39 942	2 846 331	1 827 094	470 223	0	2 297 317	549 015

Notes 10 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur Comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,00%	301 193	92 900	-	394 093	169 683	56 155	-	225 838	168 255
Équipements de bureau	10,00%	188 553	11 813	-	200 365	113 649	13 264	-	126 913	73 452
Matériel informatique	33,30%	354 839	51 257	-	406 095	287 097	45 958	-	333 054	73 041
Installations générales	10,00%	404 737	11 118	-	415 855	231 560	32 828	-	264 388	151 468
TOTAUX		1 249 322	167 087	-	1 416 409	801 988	148 205	0	950 193	466 215

Note 11. Autres actifs :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Charges reportées (*)-(11-1)	467 364	438 214
Compte d'attente	51 405	24 972
Créance sur Tunis-Re	-	1 080 529
Dépôts et cautionnements versés	140 617	1 105
État, acomptes provisionnels	1 081 492	-
Fournisseurs, avances et acomptes	33 256	119 892
Charges constatées d'avance	829 095	676 995
Prêts et avances au personnel	431 451	342 121
Produits à recevoir des tiers	70 420	27 082
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(165 478)	(25 967)
Total	2 939 622	2 684 943

(*) 11.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2022, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions				Valeurs Comptables nettes	
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.		Fin de l'exercice
Frais d'émission des obligation AIL EO 2015 (F) 7	184 404	-	-	184 404	166 049	18 355		184 404	-
Frais d'émission des obligation AIL EO 2017 -01	35 402	-	-	35 402	30 681	4 720	-	35 401	-
Frais d'émission des obligation AIL EO 2017 -02	17 851	-	-	17 851	14 330	3 521	-	17 851	-
Frais d'émission des obligation AIL EO 2018	108 907	-	-	108 907	80 349	21 781	-	102 130	6 777
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	28 068	17 727	-	45 794	42 839
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	180 000	-	-	180 000	2 100	36 000	-	38 100	141 900
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	170 000	-	-	170 000	25 406	34 000	-	59 406	110 594
Commissions sur le credit BH	25 000	-	-	25 000	-	545	-	545	24 455
Commissions sur le credit ATB	10 000	-	-	10 000	-	1 553	-	1 553	8 447
Commissions sur le credit BTE	50 000	-	-	50 000	-	6 123	-	6 123	43 877
Commissions sur le credit STB	25 000	-	-	25 000	-	2 442	-	2 442	22 558
Commissions sur le credit BIAT	43 000	-	-	43 000	-	334	-	334	42 666
Commissions sur le credit AMEN BANQUE	25 000	-	-	25 000	-	1 749	-	1 749	23 251
Total	963 197	-	-	963 197	346 982	148 850	-	495 832	467 364

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Banques, découverts	536 924	2 987 206
Total	536 924	2 987 206

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	184 272 864	152 117 172
Certificats de dépôt	68 000 000	44 000 000
Certificats de leasing	-	16 000 000
Emprunts bancaires	54 225 407	31 580 639
Emprunts obligataires	37 942 000	54 556 000
Lignes spécifiques	24 105 457	5 980 533
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	3 165 959	4 453 455
Intérêts sur emprunts bancaires	1 511 684	2 151 020
Intérêts sur emprunts obligataires	1 654 275	2 302 435
Total général (1) + (2)	187 438 823	156 570 627

Note 13-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	solde 01/01/2022	Utilisation de la période	remboursement de la période	solde au 31/12/2022	échéance à + d'un an	échéance à - ans
CREDITS BANCAIRES	29 917 305	39 000 000	15 355 232	53 562 073	40 125 702	13 436 371
<i>STB 2018</i>	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
<i>STB 2020 report échéance 1.2</i>	745 752	-	426 144	319 608	-	319 608
<i>STB 2020</i>	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
<i>STB 2021</i>	1 800 000	-	400 000	1 400 000	1 000 000	400 000
<i>STB 2022</i>	-	5 000 000	250 000	4 750 000	3 750 000	1 000 000
<i>BTE 2020 2</i>	1 599 996	-	372 796	1 227 200	824 424	402 776
<i>BTE 2020 1.5</i>	1 086 704	-	288 689	798 015	485 985	312 030
<i>BTE 2017</i>	1 170 321	-	1 170 321	-	-	-
<i>BTE 2021</i>	2 760 091	-	515 474	2 244 617	1 677 658	566 958
<i>BTE 2022 3 MD</i>	-	3 000 000	242 156	2 757 844	2 239 041	518 803
<i>BTE 2022 4 MD</i>	-	4 000 000	325 440	3 674 560	2 979 038	695 523
<i>BTE 2022 3 MD</i>	-	3 000 000	239 797	2 760 203	2 244 895	515 308
<i>ATB 2021</i>	1 800 000	-	400 000	1 400 000	1 000 000	400 000
<i>ATB 2022</i>	-	1 000 000	100 000	900 000	700 000	200 000
<i>Amen1-5 MD</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
<i>Amen2-5 MD</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
<i>BH</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 285 716	714 284
<i>BIAT 1 5MD</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 444 444	555 556
<i>BIAT 1 3MD</i>	-	3 000 000	-	3 000 000	2 400 000	600 000
<i>BTK 2020 report de principale sur 22 MD 2016</i>	1 222 222	-	1 222 222	-	0	0
<i>BTK 2020 report de principale sur 6 MD</i>	615 385	-	307 692	307 692	0	307 692
<i>BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD</i>	1 140 000	-	380 000	760 000	380 000	380 000
<i>BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD</i>	583 500	-	194 500	389 000	194 500	194 500
<i>BTK 2019</i>	4 560 000	-	1 520 000	3 040 000	1 520 000	1 853 333
<i>BTK 2018</i>	1 666 667	-	1 333 333	333 333	-	-
<i>BTK 2016</i>	3 666 667	-	3 666 667	-	0	-
BTK	13 454 440	-	8 624 415	4 830 026	2 094 500	2 735 526
LIGNES spécifiques	7 643 867	10 038 257	1 663 333	16 018 791	15 355 457	663 333
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	54 556 000	-	16 614 000	37 942 000	27 088 000	10 854 000
<i>AIL EO 2015 (F) 7 ans</i>	2 760 000	-	2 760 000	-	-	-
<i>2015</i>	2 760 000	-	2 760 000	-	-	-
<i>AIL EO 2017 -01</i>	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
<i>AIL EO 2017 -02</i>	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
<i>2017</i>	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
<i>2018</i>	2 620 000	-	1 310 000	1 310 000	-	1 310 000
<i>2020</i>	6 176 000	-	1 544 000	4 632 000	3 088 000	1 544 000
<i>2021 (1)</i>	20 000 000	-	4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
<i>2021 (2)</i>	20 000 000	-	4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
CERTIFICAT DE LEASING	16 000 000	-	16 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BESTconvention 18 MD</i>	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BESTconvention 12 MD</i>	6 000 000	-	6 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BEST convention 5 MD</i>	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BEST convention 2 MD</i>	-	-	-	-	-	-
BEST	16 000 000	-	16 000 000	-	-	-
CERTIFICAT DE DEPOT	44 000 000	45 000 000	21 000 000	68 000 000	68 000 000	-
TSB	-	10 000 000	1 250 000	8 750 000	6 250 000	2 500 000
TSB	-	10 000 000	1 250 000	8 750 000	6 250 000	2 500 000
Total général	152 117 171	104 038 257	71 882 565	184 272 864	156 819 158	27 453 705

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle se détaillant comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Avances et acomptes reçus des clients	3 324 256	4 409 599
Total	3 324 256	4 409 599

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillant ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Fournisseurs d'exploitation	70 777	64 156
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	15 611 296	19 371 555
Fournisseurs d'immobilisations	2 801 162	1 671 333
Total	18 483 235	21 107 044

Note 16. Autres passifs :

Rubriques	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Assurance groupe	3 476	1 047
Autres comptes créditeurs	197 107	79 578
C.N.S.S	1 763	189 198
Compte d'attente	118 309	72 535
Diverses charges à payer	232 733	174 568
État, autres impôts et taxes à payer	485 832	303 351
État, impôt sur les sociétés à payer	-	193 446
État, retenues sur honoraires, commissions et loyers	-	266 970
État, retenues sur salaires	-	76 989
Personnel, autres charges à payer	600 160	767 302
Personnel, provisions pour congés payés	232 038	207 899
Provision pour risques et charges	1 150 000	150 000
Produit constaté d'avance	207 536	152 724
Total	3 228 955	2 635 606

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit:

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	1 343 601	1 139 222
Réserves pour fonds social (B)	605 790	560 915
Réserves pour réinvestissement exonéré	3 800 000	3 154 000
Résultats reportés	2 733 202	427 341
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	33 482 592	30 281 477
Résultat de l'exercice (1)	5 005 530	3 306 239
Total des capitaux propres avant affectation	38 488 122	33 587 716
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Valeur comptable de l'action	15,40	13,44
Résultat par action (C)	2,00	1,32

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour les accorder des prêts au personnel et aux avantages en nature

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2022

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2021	25 000 000	1 139 222	3 154 000	-	560 915	427 341	3 306 239	33 587 716
Affectation approuvée par l'AGO du 15 avril 2022								
Réserve légale		204 379					(204 379)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(354 000)			354 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			1 000 000				(1 000 000)	-
Dotations fonds social					150 000		(150 000)	-
Prélèvements sur fonds social								-
Résultat de la période close le 31 décembre 2021						1 951 860	(1 951 860)	-
Soldes au 31 décembre 2021 après affectation	25 000 000	1 343 601	3 800 000	-	710 915	2 733 202	(0)	33 587 717
Prélèvements sur fonds social					-105 125			(105 125)
Résultat de la période close le 31 décembre 2022			0			0	5 005 530	5 005 530
Soldes au 31 décembre 2022	25 000 000	1 343 601	3 800 000	0	605 790	2 733 202	5 005 530	38 488 122

Note 18. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	28 734 970	24 177 932
Intérêts conventionnels	28 343 026	23 459 094
Intérêts intercalaires	86 084	58 004
Intérêts de retard	831 104	913 133
Variation des produits réservés	(525 244)	(252 299)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 295 951	1 038 596
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	377 336	300 442
Frais de dossier et autres frais	918 616	738 155
Total (1)+(2)	30 030 920	25 216 527

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	15 021 046	12 151 089
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	4 634 212	3 357 468
Intérêts des crédits bancaires	3 492 807	3 216 140
Intérêts des certificats de leasing	430 993	2 793 776
Intérêts sur emprunts extérieurs	-	50 520
Intérêts sur lignes spécifiques	1 144 939	393 016
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	5 169 244	2 225 711
Résorptions des frais d'émission des emprunts	148 850	114 457
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>	297 764	483 006
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	297 764	439 515
Intérêts sur billets de trésorerie	-	43 492
<i>Produits financiers (3)</i>	(877 004)	(340 630)
Intérêts sur placements	(877 004)	(340 630)
Total (1)+(2)+(3)	14 441 806	12 293 465

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 20. Produits des placements (*):

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Jetons de présence	1 500	1 500
Produits sur fonds gérés net de commission de performance	56 298	22 610
Total	57 798	24 110

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 21. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Salaires et compléments de salaires	3 307 301	3 062 701
Cotisations de sécurité sociale	813 244	707 963
Autres charges	15 140	-
Total	4 135 684	3 770 664

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Divers achats (1)	133 303	116 772
Achat de matières et fournitures	133 303	116 772
Services extérieurs (2)	512 168	499 925
Locations	275 249	273 124
Entretiens et réparations	7 685	7 427
Primes d'assurances (<i>Incendie Siège et Agence & Voiture</i>)	20 728	19 443
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	54 928	58 474
Sous-traitance Personnel ADECCO	153 578	141 458
Autres services extérieurs (3)	1 026 186	881 031
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	464 986	447 324
Publicités, publications, relations publiques	62 934	49 716
Cotisations & Abonnement et dons (*)	357 124	270 228

Déplacements, missions et réceptions	36 187	24 014
Frais postaux et de télécommunications	7 322	11 237
Services bancaires et assimilés	28 782	17 012
Commission sur fonds gérés	68 850	61 500
Charges diverses (4)	160 000	82 035
Jetons de présence	160 000	82 035
Impôts et taxes (5)	203 088	173 982
T.C.L	81 009	63 839
Droits d'enregistrement et de timbres	18 006	19 696
Autres impôts et taxes	1 222	-
Impôts et taxes sur rémunérations (*)	102 852	90 447
Frais de maintenance Logiciel (6)	97 530	89 849
Frais de maintenance Cassiopae & Vneuron	97 530	89 849
Total (1) + (2) + (3) + (4)+(5)+(6)	2 132 276	1 843 594

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 23. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	470 223	471 076
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	148 205	141 525
Total	618 427	612 601

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
(1) Dotations aux provisions individuelles	1 625 692	520 249
(2) Dotations aux provisions collectives	465 626	500 443
(3) Dotations aux provisions additionnelles	122 283	59 598
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	2 638 665	355 831
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(2 638 665)	(348 702)
Coût du risque (1+2+3+4+5)	2 213 601	1 087 419

Note 25- Dotation aux provisions pour risques divers :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation et risques divers	1 139 511	356 347
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	33 329	418 177
Reprises sur provision constatée sur les suspens bancaires	(71 107)	(391 398)
Total	1 101 732	383 125

Note 26. Autres Gains :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Autres gains	25 926	91 906
Total	25 926	91 906

Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, comme suit :

Rubrique	Au 31 décembre 2022
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	5 471 119
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	1 747 975
* Dotations aux Provisions pour risques divers	1 000 000
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	465 626
* Perte non déductible suite à l'abandon des créances	-
* Charges non déductibles	25 885
<i>A déduire</i>	
* Reprises sur provisions comptables	-71 107
* Plus value latente non imposable	
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	8 639 498
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	-1 747 975
Résultat fiscal après déduction des provisions	6 891 523

Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis	6 891 523
* Déduction des revenus réinvestis	-6 000 000
Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis	891 523
* Impôt sur les sociétés (1)	312 033
* CSS 2022 (2)	35 661
* Complément CSS 2021(3)	117 896
Impôt sur les sociétés (1+2+3)	465 590

Note 28. Eléments extraordinaires :

Les éléments extraordinaires en 2021 affichent un montant de 312 mille dinars qui représente la part de la BTK Leasing dans le montant alloué par les banques et les établissements financiers, et ce au titre du soutien à la communauté nationale notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement, par contre le solde est nul au 31 décembre 2022.

Note 29. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2022 se présente ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
(+) Avoirs en banques	1 112 762	271 739
(-) Découverts bancaires	(536 924)	(2 987 206)
(+) Avoirs en caisse	59	339
Total	575 898	(2 715 128)

Note 30. Solde intermédiaire de gestion (SIG):

Produit			charges		solde			
En DT	31/12/2021	31/12/2022		31/12/2021	31/12/2022		31/12/2021	31/12/2022
Intérêts conventionnels	23 459 094	28 343 026	Intérêts et charges assimilés	12 634 095	14 441 806			
Intérêts intercalaires	58 004	86 084						
Intérêts de retard	913 133	831 104						
Variation des produits réservés	252 299	525 244						
Autres produits d'exploitation	1 038 596	1 295 951						
Intérêts et Produits assimilés de leasing	25 216 528	30 030 921	Total Intérêts et charges assimilés	12 634 095	14 441 806	Marges commerciale (PNL)	12 582 433	15 589 115
Marge commerciale (PNB)	12 582 433	15 589 115	Autres charges d'exploitation	1 638 514	2 132 276			
Produits de placement	364 740	57 798	Charges de personnel	3 975 744	4 135 684			
Sous-Total	12 947 173	15 646 913	Sous-Total	5 614 258	6 267 960	Excédent Brut d'exploitation	7 332 915	9 378 953
Excédent brut d'exploitation	7 332 915	9 378 953	Dotations aux amortissements	612 601	618 427			
Reprises sur provisions :			Dotations aux provisions :					
			•Pour dépréciation des créances	520 249	1 625 692			
			•Collectives	500 443	465 626			
			•Additionnelles	59 598	122 283			
•Sur provisions additionnelles			•Sur créances irrécouvrables	355 831	2 638 665			
•Sur créances irrécouvrables	348 702	2 638 655	•Sur titres de participation & autres	383 125	1 101 732			
•Sur titres de participation			Impôts sur les sociétés	1 723 436	465 590			
Autres produits ordinaires	91 906	25 926	Sous-Total	4 155 283	7 038 015	Résultat des activités ordinaires	3 618 240	5 005 519
Sous-Total	7 773 523	12 043 534	Sous-Total	312 000				
Résultat des activités ordinaires	3 618 240	5 005 519	Effets de modifications comptables					
			Contribution conjoncturelle	-				
Sous-Total	3 618 240	5 005 519	Sous-Total	312 000		Résultat net de l'exercice avant modifications comptables	3 306 240	5 005 519
Total	3 306 240	5 005 519				Résultat net de l'exercice après modification comptables	3 306 240	5 005 519

Note 31. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Chiffres en DT	BTK BANK	SCIF	UNIVERS INVEST
Encours des crédits des ressources contractés	4 830 026		
Charges : Intérêts sur crédits bancaires et Fades	931 644		
Charges locatives	149 659		
Charges : Cotisations d'assurance groupe	112 732		
Charges : Commissions sur virements et versements effets et chèques	11 067		
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	260 486		
Charges : Jetons de présence	7 000		
Charges: Frais de Syndic	5 565		
Produits : Intérêts créditeurs (produits)	13 947		
Produits : Intérêts sur placements certificat de dépôt	439 567		
Solde du Fonds à Capital Risque			3 604 000
Charges: Commissions de gestion du fonds géré et commissions sur plus-value titres			79 413
Produits : Intérêts sur placements			66 861
Charges: Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000	

Le détail des conventions se présente comme suit :

a-Structure de l'Audit interne:

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans 1e cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, la BTK LEASING a constaté une charge de 17 500 DT. (50% complémentaire de la mission d'audit du processus « Engagements.

b-Crédits conclus avec la BTK BANK:

Les soldes au 31/12/2022 des crédits contractés avec la BTK BANK s'élève à 4 830 026 DT.

Courant l'exercice 2022 les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 166 718 DT.

c-Contrats de leasing avec la BTK BANK et le groupe COFAT

Chiffres en TND

Nom ou raison sociale client	Contrat	Date début	Date fin	Montant	Encours
B.T.K BANK	20162298	10/06/2016	01/07/2021	30 986	1
B.T.K BANK	20163333	17/10/2016	01/11/2021	32 295	1
B.T.K BANK	20171312	15/02/2017	15/02/2022	122 269	1
B.T.K BANK	20173358	19/09/2017	01/10/2022	67 897	1
B.T.K BANK	C0001846	01/06/2019	31/05/2024	164 511	57 833
B.T.K BANK	C0003158	01/04/2020	31/03/2025	124 936	67 756
B.T.K BANK	C0003207	01/06/2020	31/05/2025	230 473	132 688
B.T.K BANK	C0005774	01/01/2022	31/12/2026	195 957	166 196
COFAT TUNIS	C0007250	01/11/2022	31/10/2027	128 682	89 836
COFAT TUNIS	C0007264	01/11/2022	31/10/2027	95 077	66 386
COFAT MATEUR	C0007252	01/11/2022	31/10/2027	128 682	89 836
TOTAL					670 534

d-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m2. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Courant l'exercice 2022 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 149 659 DT en hors taxes.

e-Autres conventions avec la BTK BANK

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la BTK LEASING. Le montant refacturé courant l'année 2022 s'élève à 112 732 DT en hors taxes.

f- Conventions avec l'Univers Invest SICAR :

Cinq conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021 et le 24 mars 2022 entre l'Univers Invest SICAR et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 4 500 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2022, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 79 413 DT en hors taxes.

g- Conventions Avec la SCIF :

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'année 2022 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».
- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

h-Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge relative pour l'année 2022 s'élève à 15 759 HTVA DT.

i-Autres conventions au cours de l'exercice 2022 :

- La BTK LEASING a cédé des voitures à la société COFAT TUNIS pour un montant de 187 000 DT.
- La BTK LEASING a cédé des voitures à la société COFAT MATEUR pour un montant de 42 000 DT.
- La BTK LEASING a cédé des voitures à la société STIFEN FRUIT pour un montant de 126 000 DT.
- Les encours de certificats de dépôt contractés avec Groupe ELLOUMI s'élèvent à 25 500 000 DT, qui sont détaillés ci-dessous (il s'agit des conventions courantes conclues à des conditions normales):

Souscripteur	Montant de l'encours
ETABLISSEMENT M. T. ELLOUMI	22 000 000
Présidente du conseil d'administration	1 500 000
UNIVERS INVET SICAR	500 000
STE MEDAI	1 000 000
BTK INVEST SA HOLDING	500 000
Total Général	25 500 000

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers jusqu'à la date d'aujourd'hui, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE la BTK LEASING

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société BTK LEASING, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 251 500 315 DT et un résultat net bénéficiaire de 5 005 530 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la BTK LEASING, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4-2 nous attirons votre attention sur les événements suivants :

- La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

- Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intenté par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la BTK EASING a constaté une provision de 1 000 000 DT. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

**P / G.A.C -MGI Worldwide
Chiheb GHANMI**

**P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BTK LEASING

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le 24 mars 2022 la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec l'Univers Invest SICAR, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 1 millions de DT.

Courant l'année 2022, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de cette convention a totalisé 15 000 DT en hors taxes.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

1. Conventions avec la BTK

a. Missions d'audit interne

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, la BTK LEASING a constaté au cours de l'exercice 2022 une charge de **17 500 DT** relative à la mission d'audit du processus « Engagements ».

b. Conventions de location

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Courant l'année 2022, la charge locative, supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé **149 659 DT** en hors taxes.

c. Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la BTK LEASING. Le montant refacturé courant 2022 s'élève à **112 732 DT** en hors taxes.

2. Conventions de gestion de Fonds à Capital Risque avec l'Univers Invest SICAR

Cinq conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021 et le 24 mars 2022 entre l'Univers Invest SICAR et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 4 500 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions au titre de la convention de gestion du fonds conclu le 24 mars 2022 ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2.5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions au titre des autres conventions de gestion de fonds ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées

- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2022, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de **79 413 DT** en hors taxes.

3. Conventions avec la SCIF

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2022 s'élèvent à **2 000 DT** en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le Conseil d'Administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.

De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 » émis.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.

- De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2021 a autorisé la conclusion de cette convention.

4. Conventions Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré.

La charge locative au titre de l'année 2022 s'élève en hors TVA à **15 759 DT**.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

Le conseil d'administration du 15 mars 2021 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le comité de nomination et de rémunération réuni le 08 Février 2021, et qui a été approuvée par le conseil d'administration du 08 Février 2021. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales et fiscales.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.2 **Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants,** tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2022	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice 2022	Passifs au 31/12/2022
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	246 937	-	-	-
Jetons de présence	-	-	160 000	160 000
TOTAL	246 937	-	160 000	160 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 17 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide
Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED